

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI

N° 2022-04-07-07

Date de convocation : 28 juin 2022

Date d'affichage : 10 juillet 2022

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE CENTRE VILLAGE

Nombre d'élus : 29
Présents : 24
Représentés : 4
Absente excusée : 1
Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet 2022, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Pauline LACLEF, Loïc FLICHY, Frédéric RAVEAU, Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 4

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE
Marc TIMSIT a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Absente excusée : 1

Laure PİNTEAUX

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

VU la délibération en date du 11 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de disposer des outils pour maîtriser l'urbanisation de la commune, notamment dans le centre village afin de préserver son cadre de vie et mettre en valeur son identité paysagère et patrimoniale,

CONSIDERANT qu'il convient de conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques.

CONSIDERANT que les dispositions actuelles du PLU ne sont pas en mesure de répondre à l'ensemble de ces objectifs,

CONSIDERANT donc l'intérêt général que présente ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre un projet urbain cohérent et qualitatif, en attendant la finalisation de la révision du PLU.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali Pradel et 1 abstention : Michel Boisramé)

- 1) **DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur du centre village suivant le plan joint en annexe de la présente délibération,
- 2) **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la commune résultant des études dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme,
- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 4 juillet 2022

Le Maire

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20220704-2022-04-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022